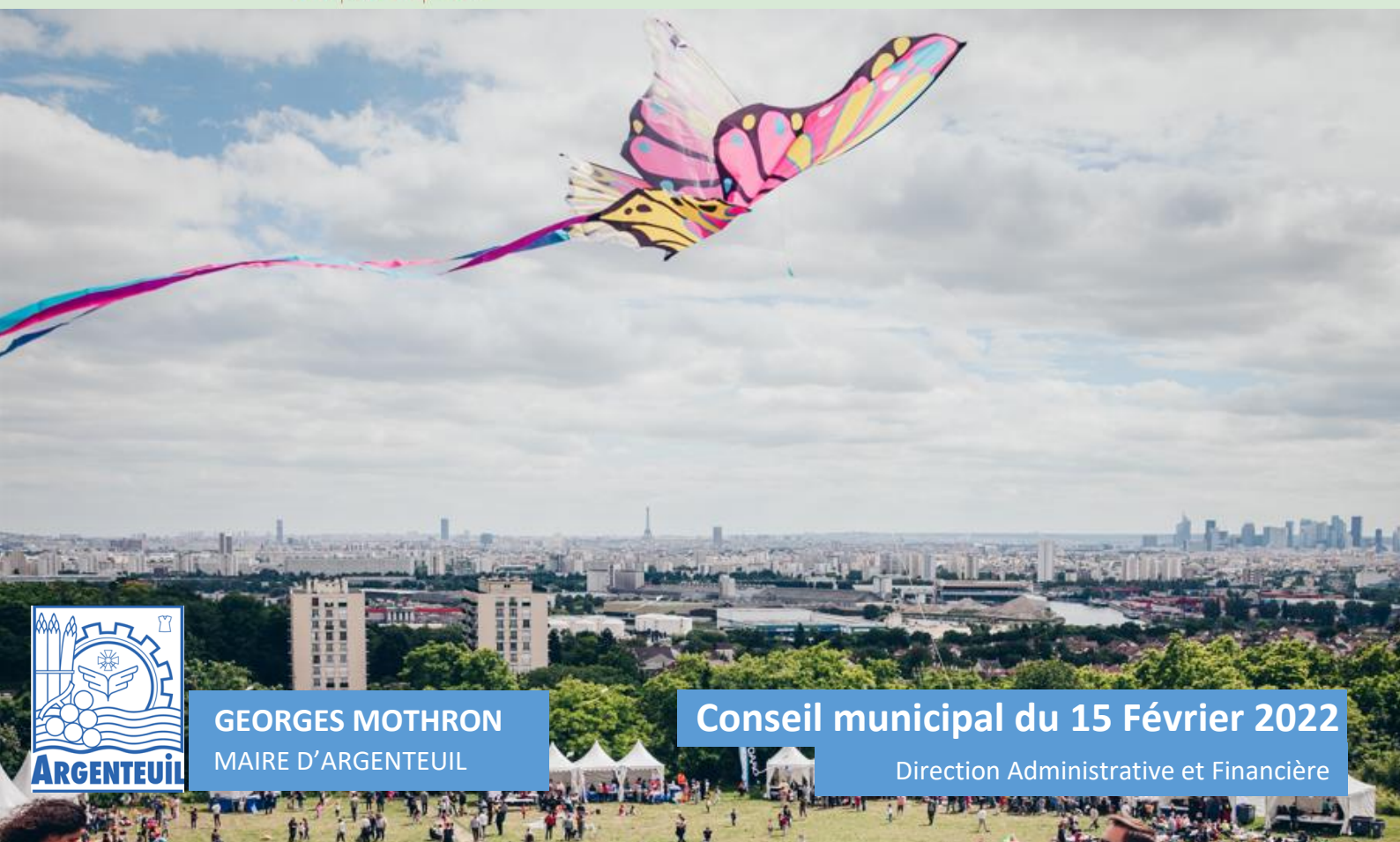
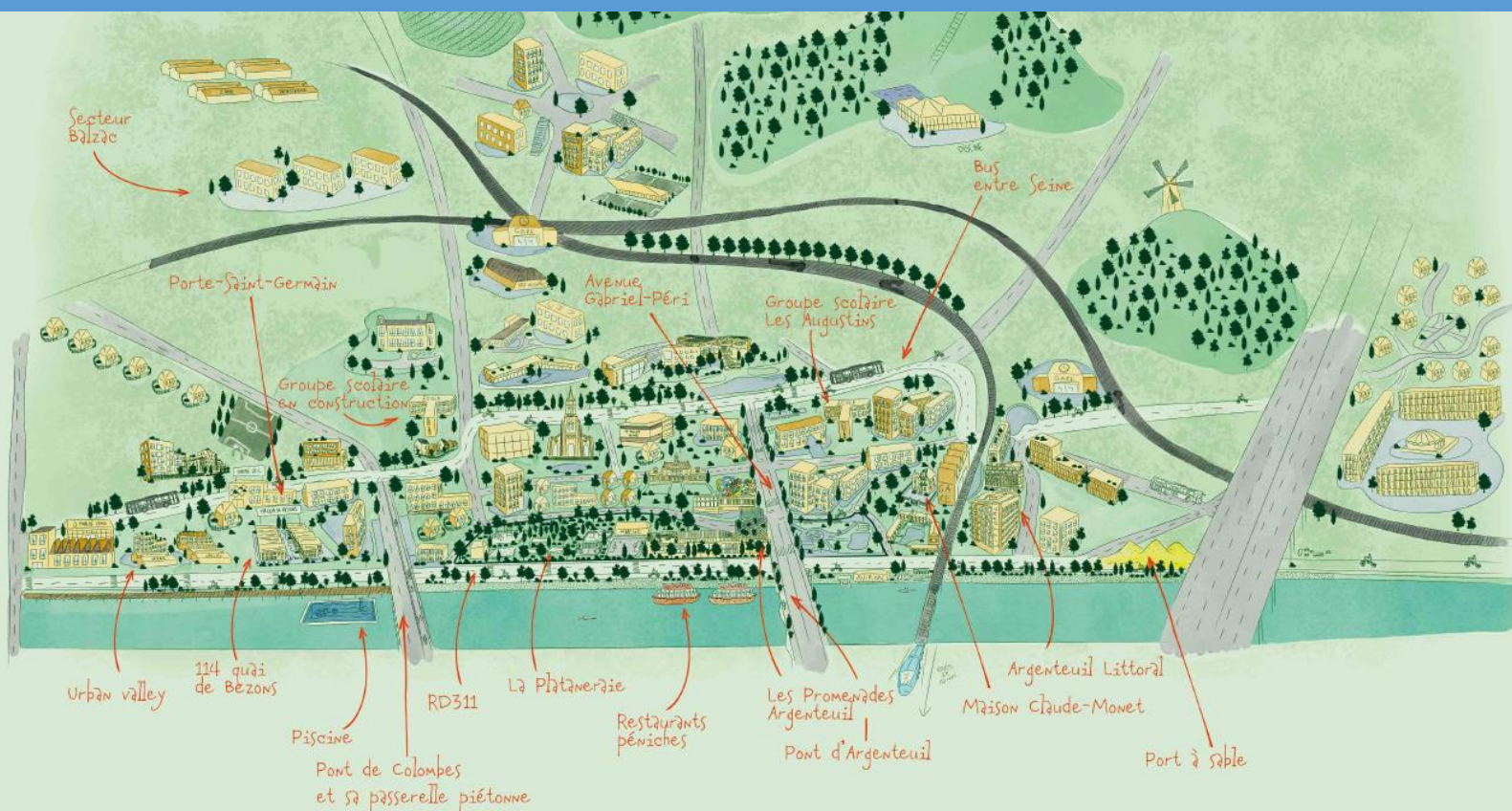


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

« DEMAIN ARGENTEUIL »



GEORGES MOTHRON
MAIRE D'ARGENTEUIL

Conseil municipal du 15 Février 2022

Direction Administrative et Financière

Table des matières

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022	2
1.1 Contexte international et européen	2
1.2 Contexte National	3
2. LA LOI DE FINANCES 2022	5
2.1 Les concours financiers de l'Etat.....	5
2.2 Réforme des indicateurs financiers	5
2.2.1 Contexte de la réforme	5
2.2.2 Impact de la réforme sur les indicateurs financiers des communes.....	5
2.3 Les autres mesures.....	6
2.3.1 Règles de reversement de la taxe d'aménagement.....	6
2.3.2 Reconstitution du prélèvement de croissance de CFE au profit de la MGP.....	6
2.3.3 Compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti des nouveaux logements sociaux.....	7
2.3.4 Habilitation à réformer le régime de responsabilité des gestionnaires publics	7
3. LE CONTEXTE TERRITORIAL	8
4. LE CONTEXTE LOCAL – LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19	10
5. LE CONTEXTE LOCAL – "DEMAIN ARGENTEUIL", UN PLAN DE DEVELOPPEMENT PLURIANNUEL POUR PREPARER L'AVENIR	11
6. LE CONTEXTE LOCAL – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	14
6.1 Une nouvelle année de stabilisation des taux de fiscalité locale	14
6.2 Des dotations et péréquations stables	15
6.3 Une épargne brute dégradée par la crise	16
6.4 Une gestion saine de la dette	17
6.4.1 Une dynamique de la dette pilotée en phase avec le plan de développement.....	17
6.4.2 Un poids de la dette en forte diminution.....	18
6.4.3 Une dette sécurisée.....	18
6.4.4 Une capacité de désendettement dépendante des effets de la crise sanitaire.....	19
6.5 Des charges de personnel stables.....	20
6.6 Les principaux projets d'investissement 2022	21
6.7 Le financement des projets d'investissement	22

PREAMBULE

Le Code Général des collectivités Territoriales dispose, en son article L.2312-1, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ce rapport donnant lieu à un débat.

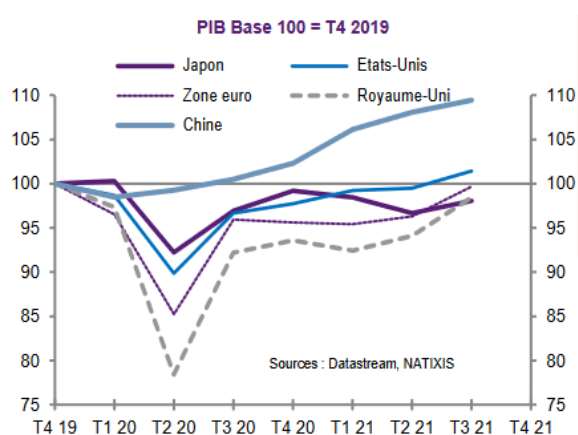
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et évolution financière de la collectivité. Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022

1.1 Contexte international et européen

Après un repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale du fait de l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins, combinée à l'expérience acquise au fil des mois, a permis de limiter les effets sur l'activité économique. Cette reprise a toutefois été différenciée selon les régions du monde.

En effet, les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré leurs activités plus vite que le reste du monde. L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a davantage peiné à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.



Malgré ces signaux positifs de reprise économique, d'autres obstacles ont été rencontrés et sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires (dont les semi-conducteurs) ont limité certaines productions industrielles. Enfin, les chaînes logistiques ont été désorganisées en conséquence des confinements, des pénuries de main d'œuvre ont également été constatés dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

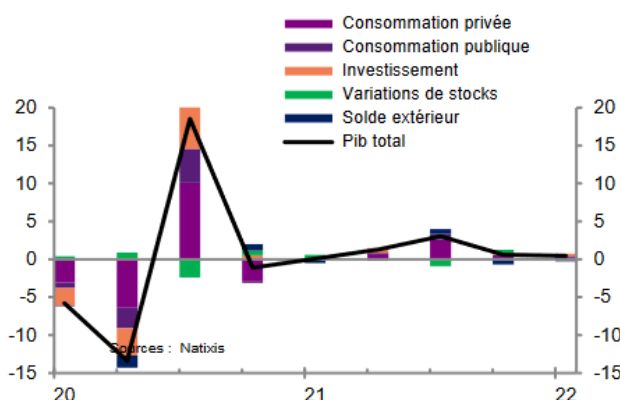
Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long de l'année 2021.

1.2 Contexte National

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de + 1,3 % au second trimestre et de + 3 % au troisième trimestre.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au 3^{ème} trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de + 5 % au 3^{ème} trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB de ce trimestre. De même, la consommation publique (+ 3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 %).

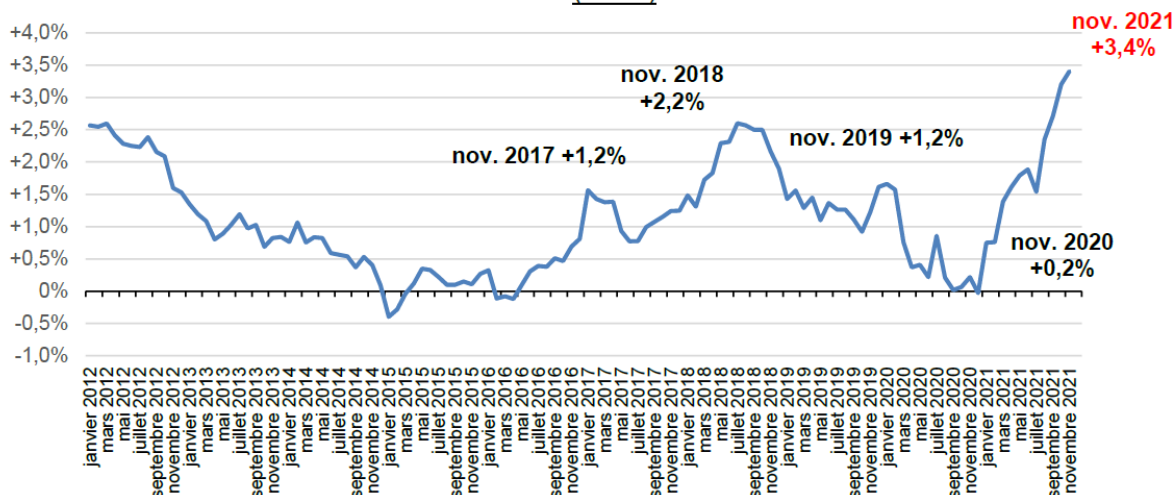
Variation trimestrielle du PIB et contribution



Les prévisions du gouvernement fixent une croissance du PIB de + 4 % en 2022. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

La croissance s'accompagne d'un effet d'inflation transitoire. Après une période de baisse en 2020, l'inflation a progressé en 2021 notamment du fait de la hausse des coûts de l'énergie. Conformément à l'article 1518 bis du CGI, cette inflation a un impact direct sur la revalorisation des bases forfaitaires des valeurs locatives. Ainsi, celles-ci seront mécaniquement augmentées de + 3,4 % en 2022.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



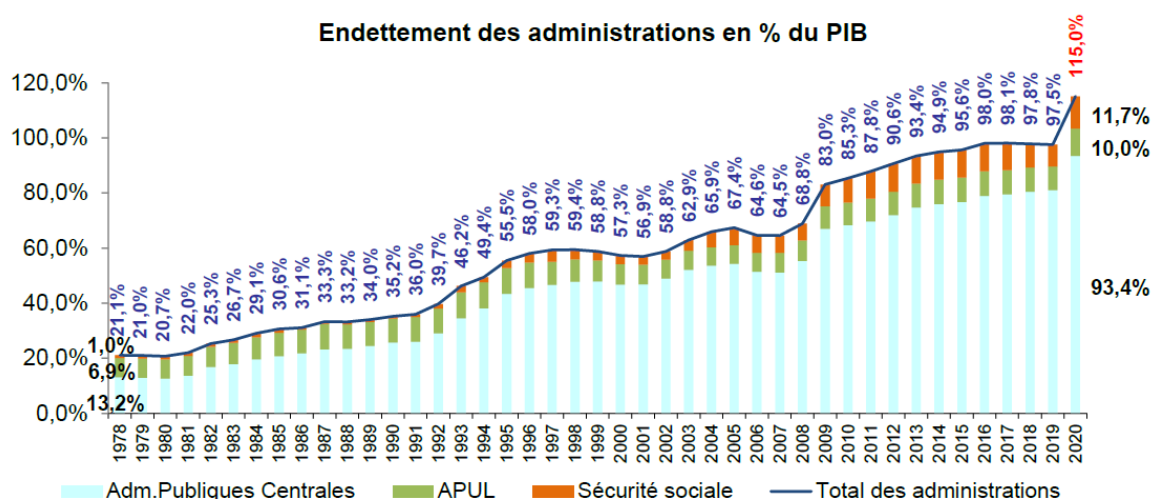
Source : FCL - Gérer la Cité

Après deux années marquées par le financement des mesures liées à la crise sanitaire, les prévisions des finances publiques sont attendues sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Le déficit public devrait ainsi être réduit à 5 % du PIB en 2022 après avoir atteint 9,4 % au plus fort de la crise en 2020.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendue et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

L'endettement public a quant à lui progressé de + 275 milliards d'euros en 2020 pour atteindre 115 % du PIB. Le surcroît d'endettement directement lié à la crise sanitaire est évalué à 230 milliards d'euros. Son remboursement est prévu sur 20 ans via l'affectation de 6 % de la croissance des ressources chaque année.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Entre 2019 et 2020, l'endettement de l'ensemble des administrations a connu une progression de + 11,9 %. Cette progression est équivalente pour les administrations publiques centrales et les collectivités locales de l'ordre de + 9 %. La principale évolution concerne la dette de la sécurité sociale en progression de + 40 % après une baisse de - 5,3 % en 2019.

2. LA LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances pour 2022 (LFI 2022) est le dernier document budgétaire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Compte tenu de son nombre d'articles et des impacts sur les finances publiques, elle s'avère bien plus condensée que les précédentes et marque une transition dans l'attente de la nouvelle loi de programmation des finances publiques.

2.1 Les concours financiers de l'Etat

Les principales évolutions relatives aux concours financiers de l'État impactant les communes concernent notamment :

- La diminution des dotations liées à la crise sanitaire (achat de masques par exemple) et la réduction du dispositif de compensation des pertes de recettes des collectivités (- 560 M€) ;
- L'augmentation des crédits relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (+ 337 M€) ;
- La création d'un plan de développement des équipements sportifs de proximité de 200 M€.

Par ailleurs, les dispositifs de péréquation connaîtront une nouvelle progression de + 230 M€ en 2022, dont 95 M€ au titre de la dotation de solidarité urbaine. Ces mesures seront intégralement financées par la dotation globale de fonctionnement.

2.2 Réforme des indicateurs financiers

2.2.1 Contexte de la réforme

Les réformes fiscales engagées en matière de suppression de la taxe d'habitation, de transfert de la part de foncier bâti départemental aux communes et de mise en place d'une part de fraction de TVA aux EPCI et départements ont un impact direct sur le panier de ressources des collectivités et par conséquent sur leurs indicateurs financiers.

L'utilisation de ces indicateurs dans le cadre de la répartition des dotations de l'État et des fonds de péréquation implique que soient ajustées les règles de calcul actuelles en lien avec le nouveau panier de ressources.

L'article 47 de la LFI 2022 poursuit donc la réforme initiée à ce titre dans l'article 252 de la loi de finances 2021 (LFI 2021).

2.2.2 Impact de la réforme sur les indicateurs financiers des communes

Lors de la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée de façon à intégrer les nouveaux paniers fiscaux. Les dispositions de la LFI 2022 rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux et financiers de nouvelles ressources, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- Un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé : ces indicateurs prennent désormais en compte uniquement les produits et potentiels communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). Les produits de

TEOM/REOM et de TAFNB sont également exclus du calcul. On passe ainsi d'une logique de produit total perçu sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

Pour l'année 2022, ces nouveaux modes de calcul sont sans impact pour les communes. En effet, la LFI 2022 prévoit une neutralisation de l'effet par rapport aux modes de calculs initiaux.

Les premiers effets de cette réforme débuteront en 2023 avec un lissage de leur impact sur 6 ans.

En moyenne, l'introduction des nouvelles recettes dans le calcul des potentiels financiers majorera de 4 % le panier de ressources des communes avec des proportions différentes selon leur strate (+ 5 % pour les communes de moins de 1 000 habitants contre + 3 % pour les communes de plus de 75 000 habitants). L'effet de la réforme devrait donc particulièrement impacter les plus petites communes et rester relativement neutre pour les plus grandes.

Par conséquent, certaines communes se trouveront mécaniquement considérées comme « plus riches » que précédemment et devront contribuer plus fortement à l'effort de péréquation.

2.3 Les autres mesures

2.3.1 Règles de reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe communale ou intercommunale destinée à financer l'investissement.

Jusqu'à présent, lorsque la taxe est perçue par l'EPCI, il était prévu que les modalités de reversement aux communes pour les dépenses d'investissements relevant de leurs compétences soient fixées par délibération.

Le reversement réciproque lorsque la taxe est perçue par la commune était alors facultatif. Cela signifie que la commune pouvait décider de ne pas reverser la part revenant à l'EPCI pour la charge d'investissements réalisés au titre de ses compétences.

Le présent article vient corriger cette asymétrie en rendant ce versement obligatoire. Les modalités de reversement devront toutefois faire l'objet d'un accord entre les collectivités car elles seront fixées par délibérations concordantes et au prorata des charges assumées.

2.3.2 Reconstitution du prélèvement de croissance de CFE au profit de la MGP

La loi de finances pour 2021 avait prévu, à titre ponctuel, un reversement par les Établissements publics territoriaux (EPT) des deux tiers de la dynamique de CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) pour l'aider à faire face à la baisse de ses produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Sur 2021, la baisse de CVAE de la MGP a été limitée à - 1,6 % soit, - 20,5 M€ et le prélèvement sur la croissance de recettes des EPT a compensé une large part de cette perte.

La LFI 2022 reconduit ce schéma avec à nouveau un prélèvement de deux tiers de l'éventuelle croissance de la CFE perçue par chaque EPT entre 2021 et 2022. L'assiette de calcul de cette croissance intègre les compensations de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels. Ce prélèvement prendra la forme, comme en 2021, d'une majoration de la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP. Pour la ville de Paris, habituellement non concernée par la dotation d'équilibre, une dotation d'équilibre exceptionnelle est reconduite en 2022 (comme en 2021).

Les sujets structurants en matière de partage des ressources sur le territoire de la MGP (transferts de la CFE et de la dotation d'intercommunalité actuellement prévu en 2023) ne sont pas abordés dans la LFI 2022 et donc probablement reportés à la prochaine loi de finances

2.3.3 Compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti des nouveaux logements sociaux

L'article 177 de la LFI 2022 instaure une compensation intégrale par l'État du coût des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux ayant reçu un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Cette compensation sera valable pour les dix premières années.

2.3.4 Habilitation à réformer le régime de responsabilité des gestionnaires publics

La LFI 2022 donne habilitation au gouvernement de pouvoir réformer par ordonnance l'organisation financière de l'État. Plusieurs mesures sont identifiées et visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles,
- simplifier les procédures,
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Dans le régime actuel, les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Les ordonnateurs quant à eux sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En l'état actuel du texte, serait prévue l'unification des juridictions autour de la CDC qui intégrerait les magistrats de la CRTC. Une cour d'appel financière serait par ailleurs instituée. Le conseil d'État demeurerait la juridiction de cassation.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics serait quant à lui supprimé.

3. LE CONTEXTE TERRITORIAL

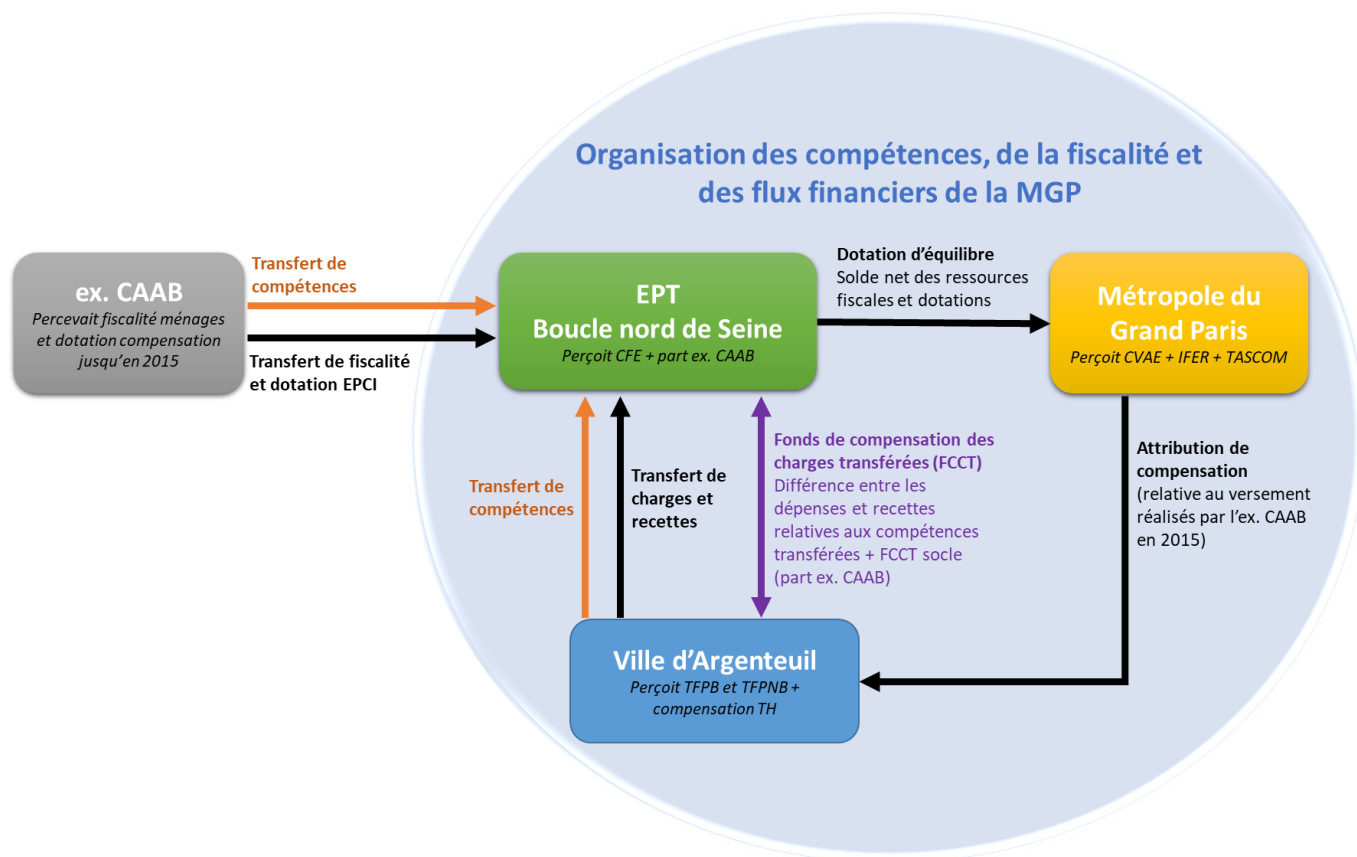
Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, a institué la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 ainsi que les Établissements Publics Territoriaux (EPT), dont l'EPT 5 « Boucle Nord de Seine » auquel la ville d'Argenteuil est rattachée.

Jusqu'à fin 2017, pour assurer la continuité du service public et maintenir la cohérence du service des communes, les villes exercent en lieu et place du Territoire, les compétences transférées à travers des conventions de gestion.

Depuis, les compétences énumérées ci-dessous ont été transférées à l'EPT Boucle Nord de Seine:

- Eau et assainissement
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Plan climat air énergie
- Aménagement
- Habitat
- PLU
- Politique de la Ville
- Développement économique

Les relations entre les différents acteurs peuvent être schématisées comme suit :



Les charges et produits relatifs à ces compétences sont portés par l'EPT. Elles sont évaluées chaque année dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission de définir les modalités de financement entre les communes et l'EPT à travers le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

La ville d'Argenteuil perçoit le FCCT dont le montant résulte de la différence entre :

- les recettes apportées par la ville au territoire (exemples : la CFE, le FPIC, etc.) + la part socle de fiscalité résultant de l'ex. CAAB et figée à sa valeur 2015 à 7,9 M€
- et les charges relatives aux compétences transférées (évaluées à 5,5 M€ au titre de l'exercice 2021).

Pour l'année 2022, il est prévu une stabilisation du FCCT à hauteur de 2,5 M€.

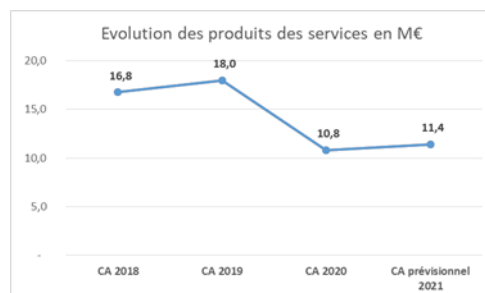
Par ailleurs, une restitution est faite chaque année par la MGP des ressources qu'elle perçoit en lieu et place des Villes. Ce reversement s'élève à 27,8 M€ chaque année pour la Ville d'Argenteuil. Il a été défini à partir du montant perçu par la Ville en 2015.

4. LE CONTEXTE LOCAL – LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Les impacts de la crise sanitaire sur les finances locales ont été, une nouvelle fois, importants sur l'année 2021.

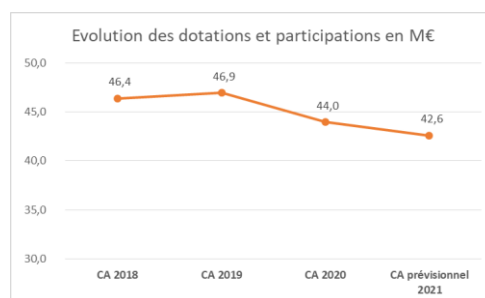
Pour rappel, entre 2019 et 2020, la Ville d'Argenteuil a vu son niveau d'épargne brute chuter de - 36 %, soit plus de 13 M€ de pertes de ressources.

Cette diminution est majoritairement liée à la forte baisse des produits des services et du domaine liée à un double effet prix/volume. D'une part, un effet volume avec l'arrêt ou la mise en place partielle des activités périscolaires, culturelles et sportives, d'autre part, un effet prix avec des baisses des tarifs ou la mise en place de gratuité de services dans le but de soulager financièrement les argenteuillais durant cette crise sanitaire.



En 2021, le niveau des recettes est quelque peu reparti à la hausse mais reste toujours très éloigné des niveaux d'avant crise sanitaire.

La baisse des dotations et participations souvent liée au volume d'activités périscolaires mises en place est également venue réduire le niveau de ressources, tout comme le produit des taxes locales suite à la mise en place d'une nouvelle baisse de taux pour l'année 2020.



Au total pour les années 2020 et 2021 **la Ville aura perdu plus de 21 M€ de ses recettes courantes** par rapport à la moyenne 2018-2019.

Le dispositif de soutien mis en place en 2021 par l'État et visant à atténuer cet effet de pertes de ressources pour les collectivités ne compense qu'une infime partie.

Ainsi pour ses pertes de recettes 2020, l'État versera une dotation de 0,4 M€ à la Ville représentant seulement 3 % de celles-ci. Ce dispositif est reconduit au titre de l'année 2021.

5. LE CONTEXTE LOCAL – "DEMAIN ARGENTEUIL", UN PLAN DE DEVELOPPEMENT PLURIANNUEL POUR PREPARER L'AVENIR

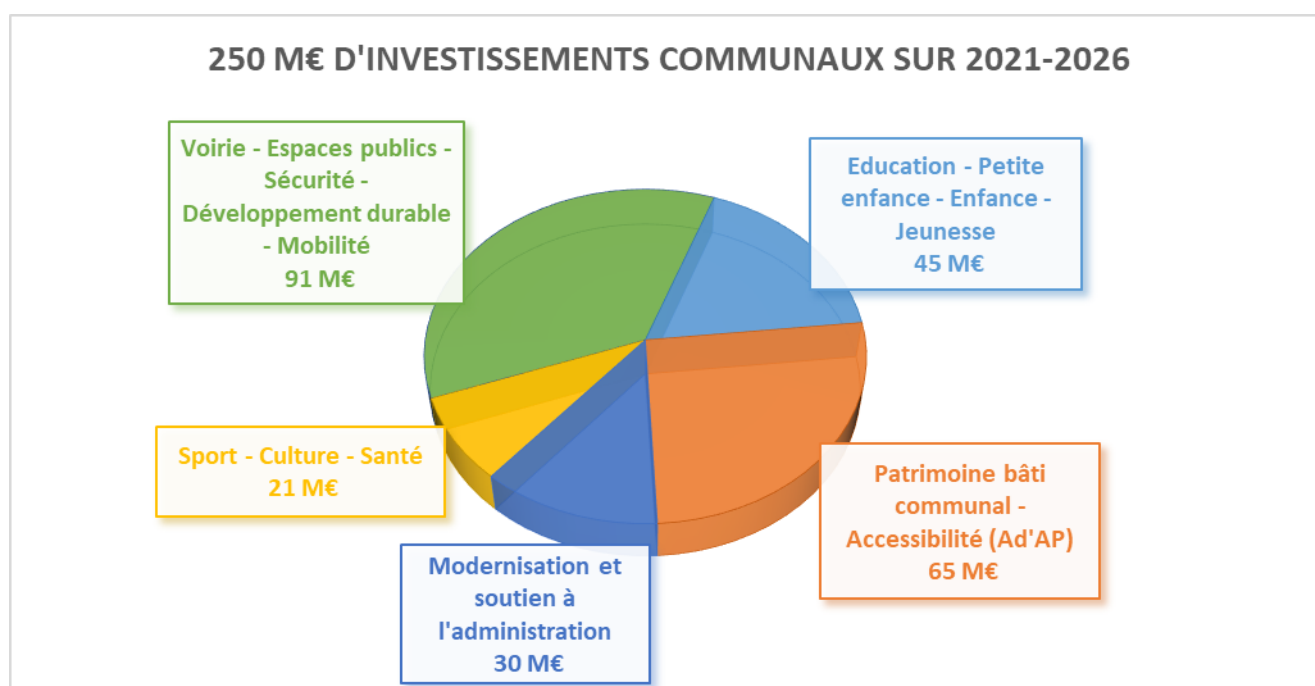
Argenteuil, par ses multiples atouts et potentiels économiques, sociaux, culturels et environnementaux, entend se doter des moyens adéquats et ambitieux pour assumer une place de premier rang, en tant que grande ville francilienne et de l'aire métropolitaine.

À ce titre, et suite à des travaux menés aux niveaux politique et technique entre le printemps et l'automne 2021, le **Plan de Développement "Demain Argenteuil"**, constitue la matrice énoncée par la Municipalité en responsabilité, d'une stratégie prospective et priorisée sur la période 2021-2026.

Si son noyau correspond à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement communal, il en émerge une dimension bien plus intégrale et augmentée avec :

- ➔ D'une part l'ensemble des politiques publiques locales qui concourent à conforter et à améliorer l'attractivité et le cadre de vie d'Argenteuil.

Elles représenteront plus de 250 M€ d'investissements communaux sur la période 2021-2026,



et se décomposent :

- En projets localisés, et pour certains emblématiques et à fort impact et/ou potentiel de rayonnement.
S'agissant des grandes masses financières, les deux futurs groupes scolaires des Augustins et des Quatre Vents représenteront une part prépondérante des investissements sur 2022-2023, tandis que les opérations de requalifications et de création d'espaces publics seront déclenchées à partir du milieu de mandat, notamment avec la montée en puissance des différents programmes d'aménagement (secteurs Argenteuil Littoral, zone d'activité économique de la gare, Porte Saint-Germain, Centre-ville).

Politique publique	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
Education - Enfance - Jeunesse	Construction du Groupe scolaire des Augustins					
Education - Enfance - Jeunesse	Construction du Groupe scolaire des Quatre Vents					
Education - Enfance - Jeunesse	Développement du numérique à l'école					
Education - enfance - jeunesse	Etudes friche Poitou Védrières					
Petite enfance	Développement de l'accueil de la petite enfance					
Espaces publics	Aménagement des espaces publics secteur Porte Saint-Germain					
Espaces publics	Reconquête des berges: "la Seine pour Horizon"					
Espaces publics	Requalification de l'avenue Gabriel Péri					
Espaces publics	Aménagement des espaces publics secteur ZAE Gare					
Espaces publics	Aménagement des espaces publics secteur friche Balzac					
Espaces publics	Aménagement des espaces publics secteur ex-SAGEM					
Espaces publics	Requalification de l'avenue Jean Jaurès					
Espaces publics	Aménagement des espaces publics esplanade Allende					
Accessibilité & modernisation services publics	E-administration / Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville					
Environnement - Mobilité - Dév. Durable	Reconquête de la plaine d'Argenteuil					
Environnement - Mobilité - Dév. Durable	Développement des mobilités douces et actives					
Environnement - Mobilité - Dév. Durable	Plan vert (parcs et squares, plan de fleurissement)					
Sport	Extension des vestiaires du centre aquatique					
Sport	Reconfiguration du Stade du Marais					
Sport	Construction d'un club house au stade du Coudray					
Culture	Modernisation et extension de la médiathèque Desnos					
Culture	Modernisation de la médiathèque Triolet					
Culture	Création de la Maison impressionniste Claude-Monet					
Sécurité	Développement de la vidéoprotection et des outils associés					
0 à 1 M€		1 à 5 M€	5 à 10 M€	> à 10 M€		

- En programmes génériques relatifs à la voirie, aux bâtiments et équipements publics, et aux investissements nécessaires pour l'administration

Programmes génériques Bâtiments - Voirie - Equipements	2022	2023	2024	2025	2026
Développement de l'accessibilité du patrimoine bâti - Ad'Ap					
Aménagement et entretien de l'espace public: voiries et places					
Modernisation des centres municipaux de santé					
Aménagement, modernisation et rénovation du patrimoine bâti communal					
Renouvellement et modernisation des équipements et services					
Développement de l'innovation numérique et des systèmes d'information pour les services					
Renouvellement et modernisation des véhicules et engins techniques					
Soutien à l'administration du pôle attractivité et cohésion					
Soutien à l'administration du pôle famille et solidarité					
Soutien à l'administration du pôle stratégie urbaine et ville durable					
Soutien à l'administration du pôle Direction Générale					
0 à 1 M€		1 à 5 M€	5 à 10 M€	> à 10 M€	

- auxquels s'ajouteront en complément les actions essentielles pour la résorption de l'habitat indigne et l'aide aux copropriétés dégradées, portées avec l'EPT Boucle Nord de Seine.

Politique publique	Investissements EPT	2022	2023	2024	2025	2026
Habitat	Résorption de l'habitat indigne et aide aux copropriétés diffuses					
Habitat	Développement d'une ORCOD pour les copropriétés du Val d'Argent					
Opérations d'aménagement	Soutien d'équilibre à l'opération concession PSG					
Opérations d'aménagement	Soutien d'équilibre à l'opération Laugier 3					
0 à 1 M€		1 à 5 M€	5 à 10 M€	> à 10 M€		

- ➔ D'autre part, en résonance avec ces projets et politiques publiques - plusieurs démarches partenariales réalisées, en cours et à venir.

Elles peuvent relever d'institutions publiques et parapubliques de premier plan: les partenariats culturels avec le Centre Pompidou, le Musée d'Orsay et l'Institut du Monde Arabe, ou l'installation du Campus des Métiers et Qualifications Sécurité en sont de premières illustrations concrètes.

En parallèle des acteurs et opérateurs économiques privés manifestent et concrétisent leurs désirs de s'engager sur et pour le territoire.

Les dynamiques de valorisation des atouts et d'accompagnement dans la mise en œuvre seront en ce sens poursuivies et renforcées.

L'ensemble permettant d'affirmer Argenteuil comme terre d'avenir et de réussite économique, d'accroître son rayonnement culturel et métropolitain, notamment en faveur d'une jeunesse en devenir.

En comptabilisant les dépenses réalisées depuis le début du mandat, c'est donc près de 300 M€ qui auront été engagés pour le territoire, avec une moyenne soutenue d'investissement autour de 46 M€ par an.

6. LE CONTEXTE LOCAL – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La préparation budgétaire 2022 s'établit dans la dynamique impulsée par le plan de développement. Elle sera dans ce cadre l'année la plus ambitieuse du mandat en matière de politique d'investissement. L'ouverture du nouveau groupe scolaire des Augustins et de la Maison impressionniste Claude-Monet en seront les principaux révélateurs.

Dans ce cadre, le besoin de financement de la section d'investissement impliquera une augmentation temporaire de l'encours de dette, sans impact sur les charges financières de la Ville.

Pour permettre de maximiser le financement en fonds propres de son plan de développement, l'année 2022 poursuivra le travail engagé dans la modernisation des services et la recherche d'économies de gestion permettant de conserver une capacité d'épargne importante sans augmentation des taux de fiscalité locale.

6.1 Une nouvelle année de stabilisation des taux de fiscalité locale

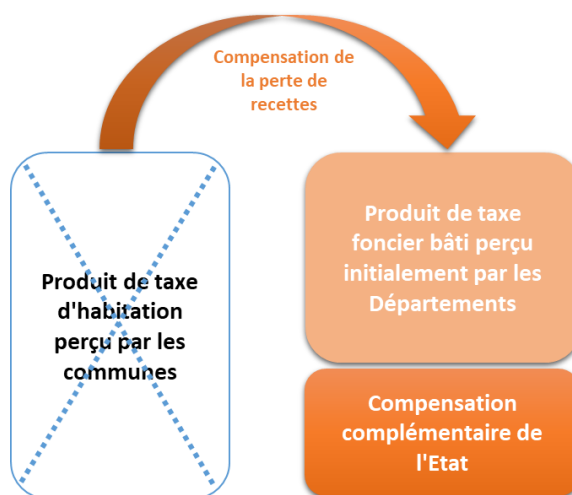
Sur l'année 2022, la ville d'Argenteuil a choisi de **maintenir à un niveau identique ses taux d'imposition**. Cette stabilisation fait suite à deux baisses successives de la taxe foncière passant de 23,29 % en 2018 à 21,84 % en 2019 (- 6,23 %), puis 20,96 % en 2020 (- 4,03 %) soit une baisse totale de - 10 %.

Taux taxes locales Argenteuil	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Taxe foncière bâti communale</i>	23,29%	21,84%	20,96%	20,96%	20,96%
<i>Taxe foncière bâti départementale</i>				17,18%	17,18%
Total taxe foncière	23,29%	21,84%	20,96%	38,14%	38,14%
Taxe foncière non bâti	63,31%	63,31%	60,76%	60,76%	60,76%
Taxe d'habitation*	29,04%	29,04%	29,04%	29,04%	29,04%

*Concerne uniquement les résidences secondaires

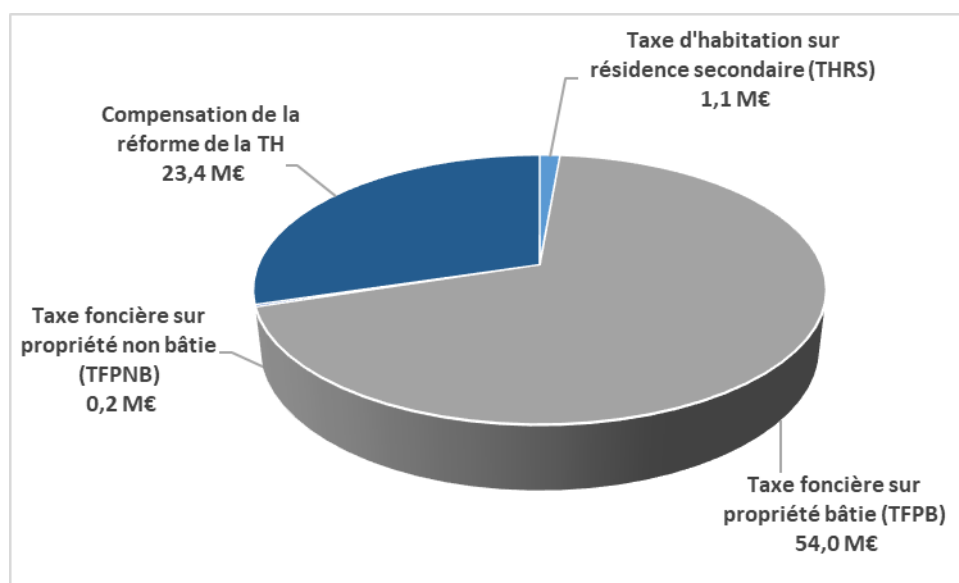
Pour rappel, la modification des ressources fiscales du bloc communal votée en loi de finance 2021 a conduit au transfert de la part départementale de la taxe foncière afin de compenser une partie des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation. Le delta faisant l'objet d'une compensation versée par l'État.

Le niveau de compensation de l'État est évalué en suivant la dynamique des bases fiscales. L'effet sur les finances de la Ville est donc neutre.



Comme évoqué au 1.2 de ce rapport d'orientation budgétaire, l'indice d'inflation IPCH appliqué par les services de l'État au titre de la revalorisation des bases fiscales sera de + 3,4 % pour l'année 2022.

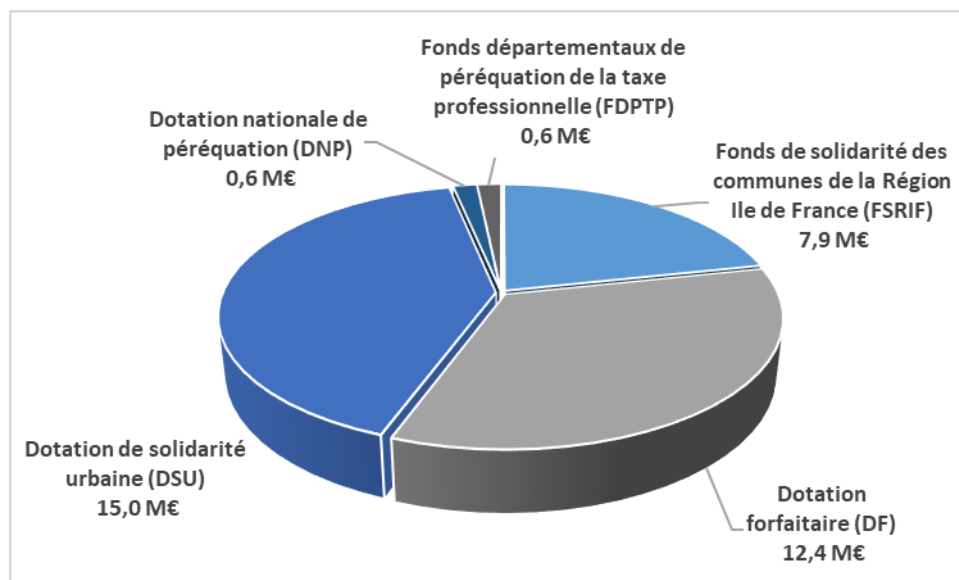
Cette évolution de valorisation des bases a ainsi été retenue pour l'exercice budgétaire 2022 avec une prévision de recettes fiscales se décomposant comme suit :



6.2 Des dotations et péréquations stables

La loi de finance 2022, présentée ci-dessus, prévoit une stabilisation de l'ensemble des dotations et fonds de péréquation hormis l'abondement de + 95 M€ de la DSU restant sur la même dynamique depuis 2019.

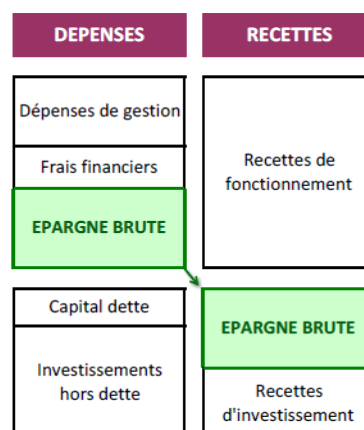
Les propositions budgétaires 2022 restent évaluées avec prudence tout en tenant compte de l'évolution des dotations et péréquations perçues les années précédentes.



6.3 Une épargne brute dégradée par la crise

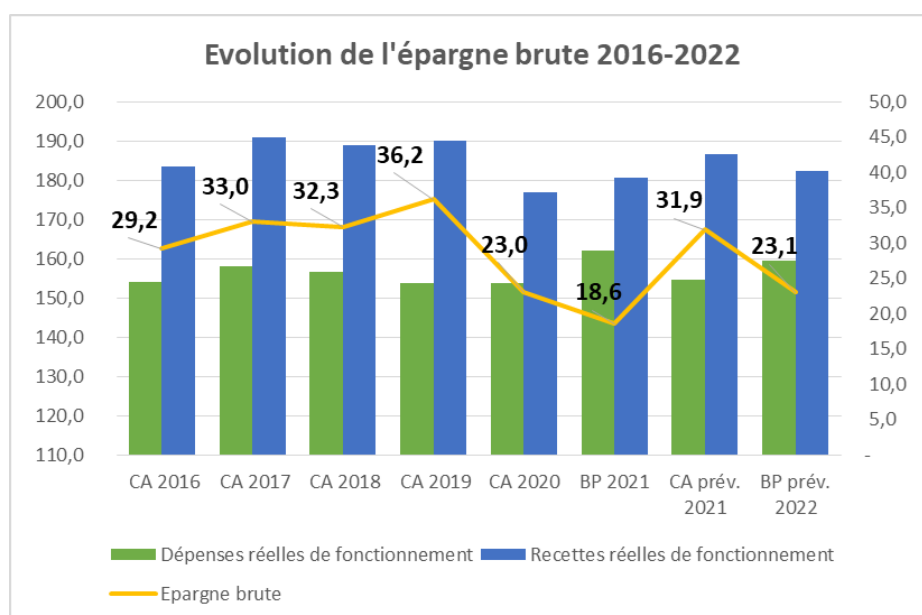
L'épargne brute est un indicateur central pour évaluer la santé financière d'une collectivité :

- Elle est le solde des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement
- Elle est le témoin des marges de manœuvre existantes en fonctionnement
- Elle est le seul moyen propre et pérenne de rembourser la dette en place



Les orientations budgétaires 2022 prévoient une épargne brute de 23,1 M€. Tout en restant prudente, cette évaluation sera supérieure de 4,4 M€ par rapport au budget primitif 2021 qui était plus fortement marqué par les prévisions de pertes de recettes du fait de l'impact de la crise sanitaire. Les recettes des produits des services, du domaine et ventes diverses ont ainsi été estimées sans prévision de fermeture de sites du fait d'éventuelles restrictions nationales.

La prévision de réalisation 2021 s'avère toutefois en net progression avec une prévision d'épargne de 31,9 M€. Ce haut niveau d'épargne est particulièrement lié à la perception de recettes exceptionnelles dans le cadre des cessions immobilières prévues. La part des recettes liées aux activités impactées par la crise sanitaire demeure toutefois très en deçà du niveau connu d'avant crise (11 M€ en 2021 vs 18 M€ en 2019).



Malgré la forte chute des recettes tarifaires en 2020 et 2021 et la prévision d'une année 2022 à un niveau inférieur à celui connu avant la crise sanitaire, la qualité de service public sera largement confortée.

En effet, au maintien des principales actions mises en œuvre ces dernières années telles que : le renforcement des équipes de propreté, la création de la Brigade de l'environnement, l'accompagnement financier des classes dédoublées en CP et CE1, l'augmentation du nombre de berceaux dans les crèches ; s'ajoute le maintien de la prise en charge de nombreuses dépenses

nécessaires à la sécurisation des agents municipaux et de la population dans le cadre de la crise sanitaire (masques, gel hydro alcoolique, désinfections de sites et des moyens de transport...).

La prise en charge de ces coûts est également rendue possible par les mesures d'économies décidées dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, mais aussi par la forte diminution de la charge de la dette ayant permis une économie globale de près de 19 M€ depuis 2016.

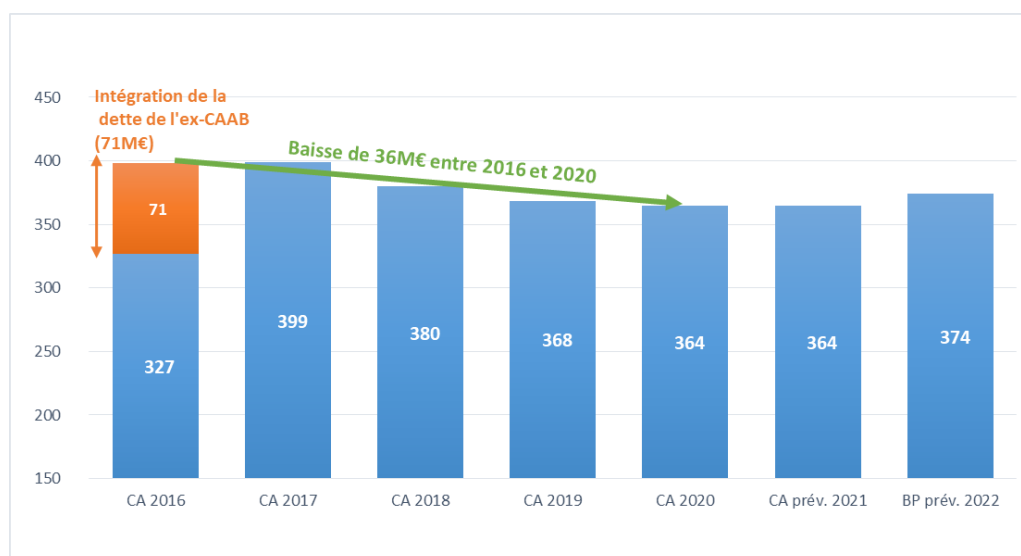
Le niveau d'épargne brute reste ainsi très satisfaisant compte tenu du contexte actuel et montre la volonté de la collectivité de s'appuyer sur ses fonds propres pour financer son plan de développement.

6.4 Une gestion saine de la dette

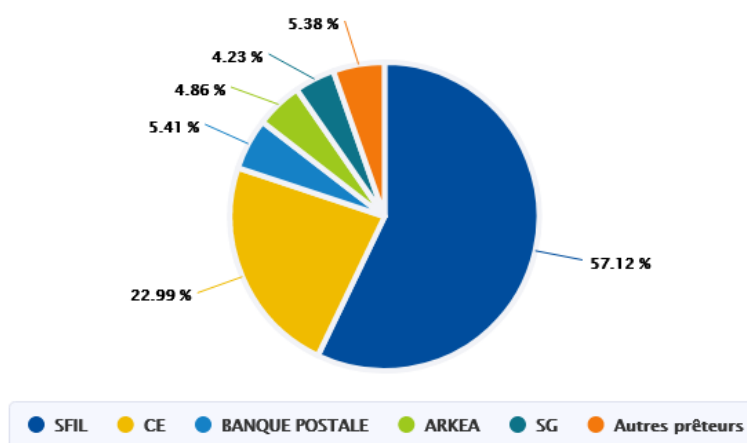
6.4.1 Une dynamique de la dette pilotée en phase avec le plan de développement

Suite à un désendettement de 36 M€ entre 2016 et 2020, l'encours de dette a été stabilisé à hauteur de 364 M€ en 2021.

Compte tenu des perspectives d'investissement sur l'année 2022, avec notamment la création de deux nouveaux groupes scolaires, l'emprunt d'équilibre sera de 39 M€ impliquant une hausse de 10 M€ de l'encours de dette sur l'année. Cette évolution restera toutefois temporaire puisque l'encours de dette sera stabilisé sur la durée du mandat.



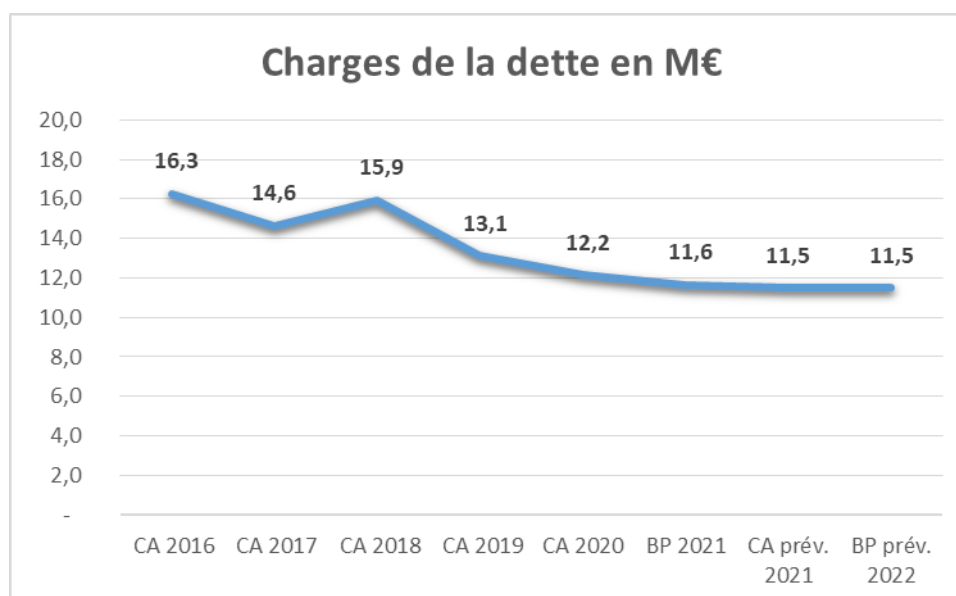
La dette Argenteuillaise est majoritairement contractée auprès de la SFIL soit 57 % du capital restant dû de l'encours de dette.



6.4.2 Un poids de la dette en forte diminution

Les nouveaux emprunts mobilisés permettent de remplacer de la dette à taux d'intérêt élevé contre de la dette à taux très favorable. L'obtention de ce niveau de taux est à la fois liée aux conditions favorables du marché mais aussi à la forte amélioration de la santé financière de la Ville. Ainsi, le taux d'intérêt moyen est passé de 3,73 % en 2017 à 3,09 % à fin 2021, soit une baisse de plus de 17 % qui impacte directement les charges d'intérêts et qui a généré près de 19 M€ d'économies depuis 2016.

Cette gestion permet de mobiliser une dette supplémentaire sur l'année 2022 sans augmentation des charges pour la Ville.



6.4.3 Une dette sécurisée

Au-delà de la baisse du coût de la dette, celle-ci est également sécurisée avec 93 % des emprunts au plus haut niveau de la charte Gissler.

Pour rappel, la charte Gissler est une charte de bonne conduite financière permettant de catégoriser les emprunts en fonction de leurs risques d'indice et de structure. La matrice suivante est ainsi utilisée :

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone Euro	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
2 Inflation française ou inflation de la zone Euro Écart entre ces inflations	A Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
3 Écart d'indices de la zone euro	B Barrière simple, pas d'effet de levier
4 Indices hors zone Euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	C Option d'échange (swaption)
5 Écart d'indices hors zone Euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change, indices actions...)	E Multiplicateur jusqu'à 5
	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* : Hors Charte

Deux emprunts de la Ville restent actuellement classifiés comme plus risqués en raison de leur coefficient multiplicateur égal à 5 et donc en risque de structure « E ». Ce risque reste toutefois mesuré et peu opportun à refinancer.

Les emprunts concernés sont les suivants :

Classification Gissler	Date de contractualisation	Durée résiduelle	Capital restant dû au 31/12/21	Soulte de sortie	Risque multiplicateur	Mesure du risque	Taux d'intérêt 2021
2E	Réaménagé en 2012	9,8 ans	9,8 M€	1,5 M€	Déclenchement du coefficient multiplicateur (x5) en cas d'inflation européenne négative	L'inflation européenne est réestée positive au plus fort de la crise sanitaire. Le risque est donc très faible.	1,60%
1E	Réaménagé en 2011	14,3 ans	10,7 M€	3,6 M€	Déclenchement du coefficient multiplicateur (x5) en cas de CLS EUR 30 ans supérieur à 6,5 %.	Le taux de CMS EUR 30 ans actuel est de 0,13 % et donc très éloigné du niveau de risque	3,99 %, soit non majoré

Ainsi, même dans un contexte économique dégradé, le seuil de déclenchement des coefficients multiplicateurs n'a pas été atteint. En l'état, un refinancement de ces emprunts (déjà réaménagé en 2011 et 2012) n'apparaît pas opportun d'autant plus que le coût de la soulte serait facteur de surcoût pour la Ville.

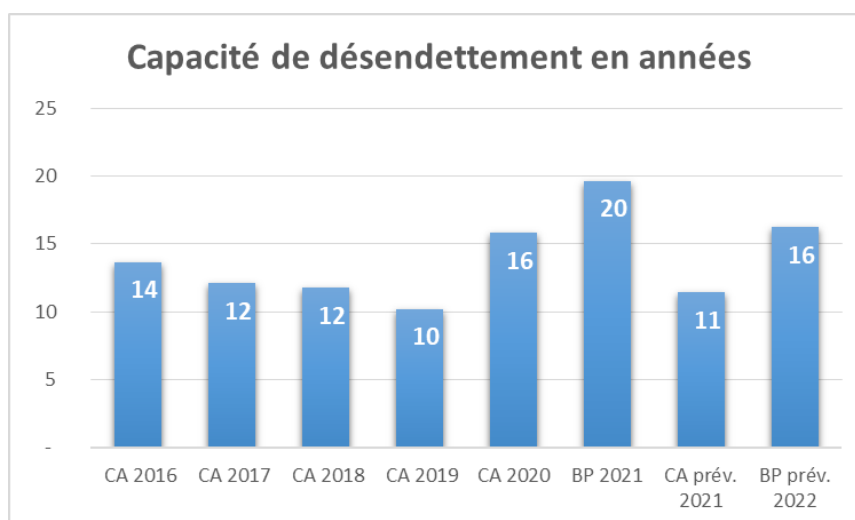
6.4.4 Une capacité de désendettement dépendante des effets de la crise sanitaire

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de mesurer la solvabilité financière des collectivités locales. Il détermine le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute chaque année.

En 2013, la ville devait consacrer 146 années d'excédent de fonctionnement pour rembourser sa dette. Les mesures de gestion mises en place depuis 2015 ont permis de ramener ce ratio à 10 ans en 2019. Soit une valeur inférieure à la moyenne des Villes de même strate.

La dégradation de l'épargne brute du fait de la crise sanitaire influe directement sur la capacité de désendettement de la Ville. En effet, malgré une baisse de sa dette en 2020, la capacité de désendettement s'est trouvée mécaniquement augmentée à un niveau de 16 années. L'amélioration de l'épargne brute en 2021 permettra d'atteindre 11 années de capacité de désendettement.

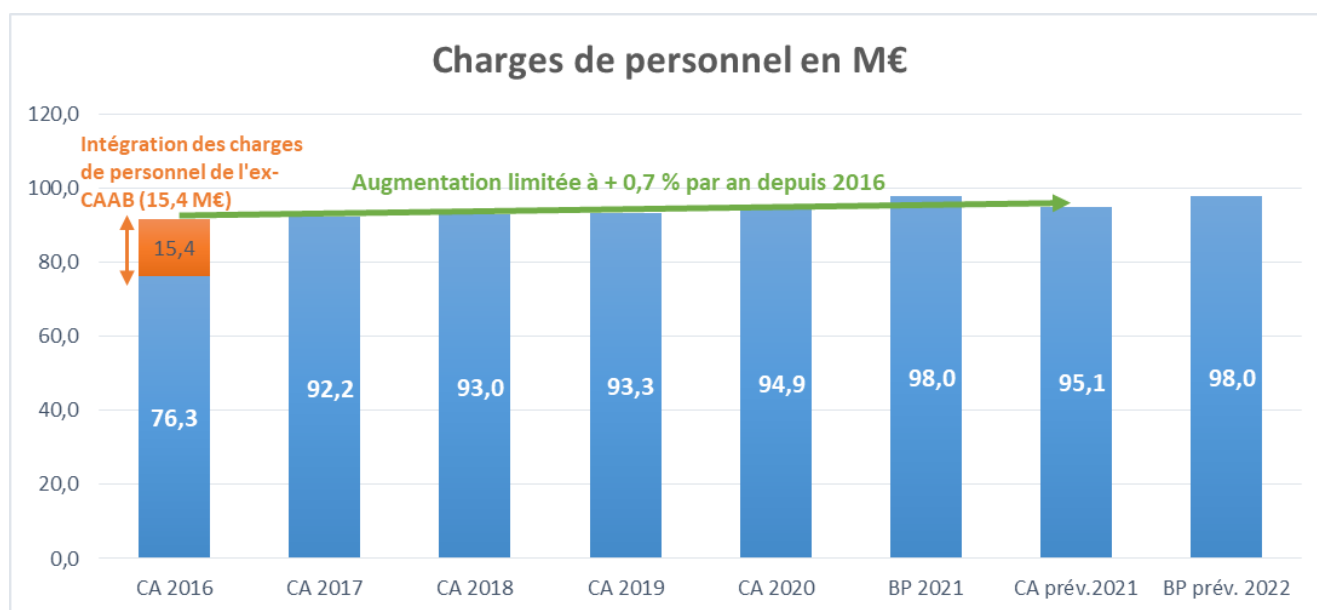
La prévision budgétaire 2022 se situe à 16 années de capacité de désendettement, soit 4 ans de moins que la prévision réalisée lors du budget 2021. Compte tenu de la rigueur de gestion qui sera une nouvelle fois conduite tout au long de l'année, la réalisation 2022 permettra une amélioration significative de ce ratio pour permettre de se rapprocher du niveau de réalisation 2021.



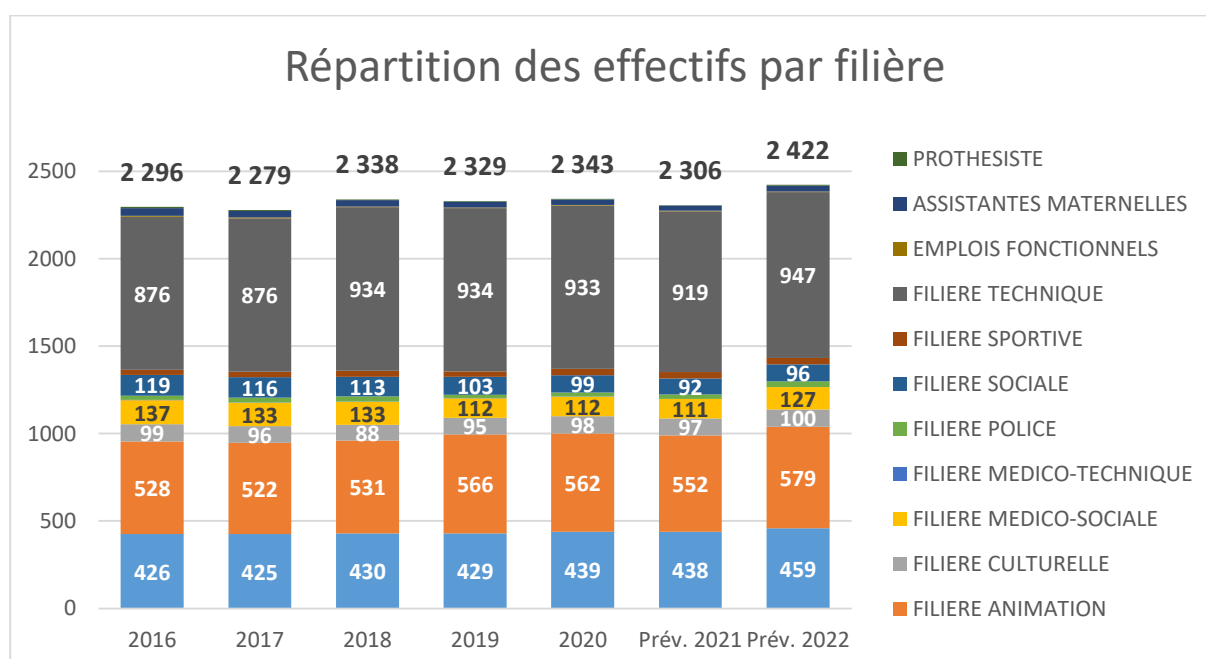
6.5 Des charges de personnel stables

Les charges de personnel représentent 61 % des dépenses de fonctionnement de la Ville. Cette part importante du budget de la Ville en fait un élément essentiel du pilotage financier.

Ainsi, conformément aux attentes de la Chambre régionale des comptes, un plan drastique de réduction des effectifs et de réorganisation des services mené en 2014-2015 a permis une diminution de 10 % des dépenses de personnel en 2 ans. Ainsi, la masse salariale a su être contenue avec une évolution de 0,7 % par an depuis 2016, soit inférieure au taux de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) constaté dans la fonction publique territoriale.



Les effectifs de la Ville se décomposent comme suit (hors occasionnels et saisonniers) :



La stabilisation du chapitre 012 entre le BP 2021 et le BP 2022 est calée sur le niveau de réalisation de la masse salariale au 31/12/2021. Une gestion du « juste à temps » des effectifs et l'investissement

des équipes municipales dans les recrutements a permis de circonscrire la masse salariale à près de 95M€ en 2021. Ainsi, 2022 devrait permettre d'intégrer les nouveaux recrutements prévisionnels pour l'ouverture des nouveaux équipements (groupe scolaire les Augustins ou encore la Maison impressionniste Claude-Monet) et renforcer la qualité de service aux argenteuillais en s'attachant des compétences techniques spécifiques telles que celles d'un formateur interne ou encore d'un chargé de mission des projets de la Cité éducative, mais également de renforcer les compétences en matière de sécurité notamment.

L'évolution des effectifs par filière entre 2022 et 2021 correspond à l'écart entre les postes ouverts et les postes occupés. Ainsi, par exemple, si l'on prend la filière animation, on constate une augmentation de 27 postes due en partie à la prochaine ouverture du groupe scolaire les Augustins.

Concernant le plan d'actions 2022, il s'inscrit dans la continuité de 2021 avec la mise notamment en place du télétravail voté lors de conseil municipal du 14 décembre 2021 ou encore l'harmonisation des propositions de complémentaire santé aux agents souhaitant en bénéficier.

Néanmoins, une vigilance accrue reste nécessaire afin de veiller à une stricte maîtrise des effectifs. Dans ce cadre toujours très contraint, la mobilité interne et plus largement le processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sont des enjeux majeurs, afin de préserver la qualité du Service Public de même que la gestion des personnels en restrictions médicales afin d'adapter leur poste de travail ou trouver le poste de travail adéquat.

6.6 Les principaux projets d'investissement 2022

L'ordonnancement des grands projets de la collectivité génère une conjoncture d'investissement massif et maximal en 2022 à l'échelle du mandat.

Cela se traduira par des mises en services d'équipements phare tels que le Groupe Scolaire des Augustins et la Maison impressionniste Claude-Monet pour la rentrée 2022.

En parallèle, une séquence importante de travaux de gros œuvre sera conduite pour le Groupe Scolaire des Quatre Vents, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2023.

2022 marque également l'année de démarrage ou de poursuite de grandes opérations et de programmes:

- Pour l'amélioration des services rendus à la population: le lancement des études pour l'extension et la rénovation de la médiathèque Desnos, ainsi que pour le réaménagement des espaces d'accueil du public de l'Hôtel de Ville, la poursuite des déploiements de l'e-administration, et une vague d'acquisitions VEFA pour des berceaux supplémentaires;
- Pour la qualité d'expérience sur nos espaces publics: le lancement d'études pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri, les premières déclinaisons concrètes du plan vélo, et la poursuite des déploiements physiques et fonctionnels pour la vidéo-protection.

Les échanges riches entre la Ville et le Département sur la transformation du front de Seine portent également leurs fruits: le Conseil Départemental réalisera ainsi en 2022 la requalification de la RD 41 (Boulevard du Général Delambre) entre la RD 311 et la rue Michel Carré sur les communes d'Argenteuil et de Bezons, tout comme le réaménagement des circulations sur le pont de Gennevilliers. Il lancera également les études préliminaires pour la requalification de la RD311 en boulevard urbain.

En parallèle les programmes génériques sont confirmés à des volumes significatifs pour préserver des niveaux de service qualitatifs :

- Entretien et maintenance des voiries, ouvrages d'art et dépendances du domaine public communal;
- Amélioration de nos équipements et bâtiments publics: rénovations à l'instar de la patinoire et de la crèche des "Blés en herbe" (couverture), travaux de performance énergétique tels que le raccordement de l'école Carnot au chauffage urbain, achèvement du réaménagement intérieur de la médiathèque Triolet, poursuite des interventions de mise en accessibilité des établissements recevant du public (groupes scolaires J-J.Rousseau, P.Eluard, G.Lapierre, J.Macé) ou de futurs locaux techniques au Val Nord pour les personnels de la direction des sports actuellement installés dans des conditions insatisfaisantes au Val Notre Dame.

6.7 Le financement des projets d'investissement

L'attractivité du territoire trouve également sa place dans l'accompagnement des partenaires financiers de la Ville. En ce sens, l'accroissement des projets structurants a un impact positif vis-à-vis des institutions dans le cadre de leurs appels à projets ou de leurs dispositifs de subventions régaliens.

Que ce soit au niveau des dispositifs Etatiques, du Conseil Régional d'Ile de France, du Département du Val d'Oise ou de la Métropole du Grand Paris, la part soutenue des projets de la Ville est en constante évolution.

Cette dynamique permet de limiter le besoin de recours à l'emprunt et assure la capacité de financement des projets tels que :

- La création de la Maison impressionniste Claude-Monet financée à 56 % avec l'aide de la Région Ile de France, du Département du Val d'Oise et de l'État ;
- La construction du groupe scolaire des Augustins financée à 42 % avec l'aide du Département du Val d'Oise et de l'État ;
- La création de l'accueil de loisirs Paul Vaillant Couturier financée à 48 % avec l'aide du Département du Val d'Oise et de la CAF ;
- La rénovation de la toiture de la médiathèque Elsa Triolet financée à 80 % avec l'aide de la Métropole du Grand Paris et de l'État ;
- La première phase d'aménagement de la Plataneraie financée à 40 % avec l'aide de l'État ;
- La rénovation du système de production de froid de la patinoire financée à 68 % avec l'aide de l'Agence nationale du sport...

Mais aussi l'achat de véhicules électriques avec l'aide de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 30 %.

En ce sens, la Ville souhaite poursuivre la valorisation des projets de son territoire répondant aux critères d'éligibilité de financement publics externes.